Cours Kitab Tawhid n°27

Concernant le sens de l'œil, de l'oreille et de la langue

في معنى العين والأذن واللسان

١ـ أبي رحمه الله، قال : حدّثنا سعد بن عبد الله، قال : حدّثنا أحمد بن محمد ابن عيسى، عن الحسين بن سعيد، عن فضالة بن أيوب، عن أبان بن عثمان، عن محمد بن مسلم قال : سمعت أبا عبد الله عليه السلام يقول : «إنّ الله عزّ وجلّ خَلقاً من رحمته خلقهم من نوره ورحمته من رحمته لرحمته فهم عين الله الناظرة، وأذنه السامعة ولسانه الناطق في خلقه بإذنه، وأمناؤه على ما أنزل من عذر أو نُذُر أو حجّة، فبهم يمحو السيئات، وبهم يدفع الضيم، وبهم ينزل الرحمة، وبهم يحيي ميتاً، وبهم يميت حيّاً، وبهم يبتلي خلقه، وبهم يقضي في خلقه قضيّته، قلت : جعلت فداك من هؤلاء؟ قال : الأوصياء».

Mon père (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : Sa'd ibn 'Abd Allah nous a rapporté, disant : Ahmad ibn Muhammad ibn 'Isa nous a rapporté, d'après Al-Husayn ibn Sa'id, d'après Fudala ibn Ayyub, d'après Aban ibn 'Uthman, d'après Muhammad ibn Muslim qui a dit : J'ai entendu Aba 'Abd Allah [l'Imam Ja'far al-Sadiq] (as) dire :

« Certes, Allah Puissant et Majestueux a créé une création issue de Sa miséricorde : Il les a créés de Sa lumière et Sa miséricorde provient de Sa miséricorde, pour Sa miséricorde. Ils sont donc l'œil d'Allah qui regarde, Son oreille qui entend, et Sa langue qui parle au milieu de Sa création avec Sa permission. Ils sont Ses dépositaires de confiance pour ce qu'Il a fait descendre comme excuses, avertissements ou preuves.

C'est par eux qu'Il efface les mauvaises actions, par eux qu'Il repousse l'injustice, par eux qu'Il fait descendre la miséricorde, par eux qu'Il donne la vie au mort et qu'Il donne la mort au vivant, par eux qu'Il éprouve Sa création, et par eux qu'Il accomplit Son décret au sein de Sa création. »

J'ai dit : « Que je sois donné en rançon pour toi, qui sont ceux-là ? »

Il a répondu : « Ce sont les Successeurs (Al-Awsiya'). »

Commentaire selon la doctrine des Imams d'Ahlul-Bayt *(Al-Kafi, Kitab al-Burhan, Al-Tawhid)*

Ce texte est un extrait classique de la littérature sur les vertus **(*fada'il*)** et la station spirituelle de l'Imamat. On retrouve des variantes de ce texte dans Al-Kafi d'al-Kulayni , sous le chapitre exposant que les Imams d'Ahlul-Bayt sont les yeux d'Allah, ainsi que dans kitab Al-Tawhid d'Al-Shaykh al-Saduq . Il est également cité dans Kitab al-Burhan d'Al-Bahrani comme explication du tafsir des versets liés à la lumière divine **(*Nur*)** et à la miséricorde.

L'exégèse des attributs anthropomorphiques (Tawhid)

Dans la théologie chiite imamite, Allah est exempt de tout anthropomorphisme **(*tashbih*)**. Les expressions métaphoriques du Coran et des récits comme *"la main d'Allah"*, *"l'œil d'Allah"* ne désignent pas des organes physiques. Dans ce récit, l'Imam Al-Sadiq explicite ce principe : l'« œil » ou la « langue » d'Allah représentent les Imams eux-mêmes en tant qu'instruments manifestes de la volonté divine sur Terre par lesquels Allah observe, parle et transmet Sa guidance (*avec Sa permission*).

La doctrine de la Création de Lumière (*Al-Nuriyya*)

Le texte affirme que les Imams d'Ahlul-Bayt ont été créés de la Lumière **(*Nur*)** et de la Miséricorde **(*Rahma*)** d'Allah. Selon le *Kitab al-Hujjah* dans Al-Kafi, la réalité spirituelle des Imams précède la création matérielle. Ils sont le canal principal par lequel la miséricorde divine coule vers le reste de la création.

La Wilayah comme canal d'action divine

Les formules ***« bihim »*** (c'est par eux que...) soulignent le rôle d'intermédiaire **(*Wassila*)** accordé aux ***Awsiya'*** les successeurs prophétiques, c'est-à-dire les douze Imams) : Allah manifeste Ses décrets, efface les péchés ou envoie la miséricorde à travers leur intercession et leur présence parmi les hommes. Ils incarnent la preuve ultime d'Allah sur Terre pour que l'humanité ne puisse pas prétexter l'ignorance au Jour du Jugement.

Concernant le sens de la parole de Allah :

« Les Juifs disent : « La main d'Allah est enchaînée ! » Que leurs mains soient enchaînées et qu'ils soient maudits pour ce qu'ils ont dit. Au contraire, Ses deux mains sont grand ouvertes. » (Sourate 5 Al-Ma'idah : verset 64)

وَقَالَتِ الْيَهُودُ يَدُ اللَّهِ مَغْلُولَةٌ ۚ غُلَّتْ أَيْدِيهِمْ وَلُعِنُوا بِمَا قَالُوا ۘ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ في معنى قوله عزّ وجلّ:

أبي رحمه الله، قال: حدّثنا سعد بن عبد الله، قال: حدّثنا أحمد بن أبي عبد الله البرقي، عن أبيه، عن عليّ بن نعمان، عن إسحاق بن عمار، عمّن سمعه عن أبي عبد الله عليه السلام أنه قال في قول الله عزّ وجلّ: ﴿وَقَالَتِ الْيَهُودُ يَدُ اللَّهِ مَغْلُولَةٌ﴾

لم يعنوا أنه هكذا، ولكنهم قالوا: قد فرغ من الأمر، فلا يزيد ولا ينقص، فقال الله جلّ جلاله تكذيبا لقولهم: ﴿غُلَّتْ أَيْدِيهِمْ وَلُعِنُوا بِمَا قَالُوا ۘ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ يُنفِقُ كَيْفَ يَشَاءُ﴾، ألم تسمع الله عزّ وجلّ يقول: ﴿يَمْحُو اللَّهُ مَا يَشَاءُ وَيُثْبِتُ ۖ وَعِندَهُ أُمُّ الْكِتَابِ﴾.

حدّثنا محمد بن الحسن بن أحمد بن الوليد رحمه الله، قال: حدّثنا محمد ابن الحسن الصفار، عن محمد بن عيسى، عن المشرقي، عن عبد الله بن قيس عن أبي الحسن الرضا عليه السلام قال: سمعته يقول: «﴿بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ﴾»، فقلت: له يدأن هكذا، وأشرت بيدي إلى يده، فقال: «لا، لو كان هكذا لكان مخلوقا».

Mon père (que Allah lui fasse miséricorde) a dit : Sa'd ibn 'Abd Allah nous a rapporté, d'après Ahmad ibn Abi 'Abd Allah Al-Barqi, d'après son père, d'après 'Ali ibn Nu 'man, d'après Ishaq ibn 'Ammar, d'après celui qui l'a entendu de l'Imam Ja'far al-Sadiq (as) disant à propos de la parole d'Allah : « Les Juifs disent : « La main d'Allah est enchaînée » :

« Ils ne voulaient pas dire que Sa main était physiquement attachée ainsi, mais ils disaient plutôt : « Allah a achevé la création/le décret, Il n'ajoute ni ne diminue plus rien. » Allah, que Sa Majesté soit exaltée, a répondu pour démentir leur propos : « Que leurs mains soient enchaînées et qu'ils soient maudits pour ce qu'ils ont dit. Au contraire, Ses deux mains sont grand ouvertes, Il dépense comme Il veut. » N'as-tu pas entendu Allah Puissant et Majestueux dire : « Allah efface ou confirme ce qu'Il veut en possession de l'Écriture mère » ? (Sourate Ar-Ra'd : verset 39)

Muhammad ibn al-Hasan ibn Ahmad ibn al-Walid (que Allah lui fasse miséricorde) nous a rapporté, d'après Muhammad ibn al-Hasan al-Saffar, d'après Muhammad ibn 'Isa, d'après Al-Mashriqi, d'après 'Abd Allah ibn Qays, d'après l'Imam 'Ali al-Rida (as) : J'ai entendu l'Imam dire : « Au contraire, Ses deux mains sont grand ouvertes ».

J'ai alors demandé : « A-t-Il deux mains comme cela ? » (en faisant un geste de mes mains vers les siennes).

Il répondit : « Non. S'Il était ainsi, Il serait une créature. »

Commentaire théologique : Al-Kafi & Tafsir Al-Burhan

Ces traditions extraites à l'origine du livre Al-Tawhid du Cheikh Al-Saduq et reprises dans le exégèses chiites comme Tafsir Al-Burhan d'Al-Bahrani illustrent deux fondements majeurs de la dogmatique chiite imamite :

A. Le rejet de l'anthropomorphisme (Al-Tanzih / Anti-Tajsim)

Lorsque le rapporteur fait un geste physique pour demander si Allah possède des membres ou des mains au sens matériel, l'Imam Al-Rida (as) tranche immédiatement.

Dans le chapitre du Tawhid de Kitab Al-Kafi (volume. 1), Kulayni consacre plusieurs chapitres à l'interdiction de décrire Allah par des attributs corporels ***(Al-Jism)*** ou des formes ***(Al-Surah)***. L'argument philosophique et théologique de l'Imam al-Rida est strict : attribuer des organes comme les mains, et les pieds à Allah implique une composition physique et des limites, ce qui Le rangerait dans la catégorie des créatures ***(makhluq)***, contredisant Son unicité absolue ***(Tawhid)***. Les « mains » désignent métaphoriquement Sa puissance, Sa générosité ou Ses attributs d'action.

B. La doctrine du Bada' et la puissance divine absolue

L'Imam al-Sadiq (as) déjoue la conception de la doctrine juive de l'époque qui considérait qu'Allah, après avoir créé le monde ou promulgué les lois, s'était « lié les mains » , ce qui est du déterminisme théologique strict : la création est scellée et Allah n'intervient plus.

Éclairage de Tafsir Al-Burhan : Le Muhaddith Al-Bahrani rapporte ce même récit dans son exégèse : Tafsir Al-Burhan, sous le verset 64 de la sourate 5 , pour appuyer la notion chiite fondamentale du Bada' qui est la liberté d'action continue d'Allah dans l'histoire.

Le lien avec le verset de la sourate 13 Ar-Ra'd , verset 39 : ***« Allah efface ou confirme ce qu'Il veut »***. Allah conserve à tout moment le pouvoir absolu de modifier un décret temporel, d'accorder une subsistance supplémentaire, de répondre à une invocation ou de changer la destinée d'un être. Ses ***« mains sont grand ouvertes »*** signifie que Sa grâce et Son pouvoir de décision sont continus, illimités et actifs au présent.

Le concept de Bādā' (البداء)

est l'une des doctrines caractéristiques du chiisme duodécimain (Imamisme). Souvent mal pris ou interprété à tort par ses détracteurs comme un ***« changement d'avis d'Allah »***. ce principe définit en réalité la liberté absolue de la volonté divine face au déterminisme et à la fatalité.

Dans le corpus de Usul al-Kafi de Cheikh Al-Kulayni, un chapitre entier est consacré à ce sujet , ainsi que dans le Livre Kitab al-Tawhid, Bab al- Bādā'.

Définition et préjugés : ce que le Bādā' n'est pas

Le mot Bādā' en arabe littéral signifie ***« apparaître après avoir été caché »*** ou ***« réaliser une chose qu'on ignorait »***.

Les Imams d'Ahlul-Bayt réfute catégoriquement d'appliquer à Allah cette définition littérale. En effet, dire qu'Allah apprend quelque qu'Il ignorait ou qu'Il regrette une décision antérieure est une hérésie ***(kufr)*** selon les Imams du Ahlul-Bayt.

L'Imam Ja'far al-Sadiq déclare explicitement dans Al-Kafi :

« Celui qui prétend qu'Allah, Puissant et Majestueux, fait apparaître une chose qu'Il ne savait pas auparavant, ne vous associez pas à cette personne et désavouez-la. »

La réalité du Bādā' : La manifestation de la volonté divine

Dans la théologie chiite, le Bādā' ne concerne pas la connaissance d'Allah ***('Ilm)***, mais la manifestation temporelle de Son décret ***(Qada')*** auprès des créatures.

Pour comprendre le fonctionnement du Bādā', la théologie des Imams d'Ahlul-Bayt s'appuie sur la distinction entre deux registres de la connaissance divine :

■ La tablette Préservé (Lawa-h al-Mahfuz)

C'est la connaissance essentielle, immuable et absolue d'Allah. Il contient la réalité de toute chose du début à la fin des temps. Aucun changement ne s'y produit.

■ La tablette de l'Effacement et de la Confirmation (Lawa-h al-Mahw wa al-Ithbat)

C'est le registre des décrets conditionnels, de la prédestination relative et des événements contingents. C'est à ce niveau que s'applique le verset coranique :

« Allah efface ou confirme ce qu'Il veut en possession de l'Écriture mère. » (Coran 13 :39)

Le Bādā' est la modification d'un décret apparent qui semblait destiné à se produire selon le cours naturel des choses ou une prophétie en raison de l'intervention divine. Pour les hommes, il y a l'impression d'un changement, mais pour Allah , ce résultat final était déjà connu de toute éternité dans la table Préservé.

■ Le Bādā' dans le livre Usul al-Kafi

Dans Al-Kafi, l'Imam Ja'far al-Sadiq élève la foi au Bādā' au rang des plus hautes expressions du Tawhid (l'unicité divine).La grandeur de ce concept :

« Allah n'a jamais été glorifié par une chose semblable (meilleure) au Bādā'. »

(Usul al-Kafi, Vol. 1, Bab al-Bādā, Hadith 1)

■ Réfutation du fatalisme dans la doctrine juive

Le Bādā' est posé comme une réplique directe à l'idée que ***« les jeux sont faits »*** , cette doctrine dénoncée dans le Coran : ***« La main d'Allah est enchaînée »*** . Selon la vision chiite, Allah ne s'est pas ***« lié les mains »*** après la création. Sa volonté reste agissante à chaque instant.

■ La portée pratique : Pourquoi le Bādā' est-il crucial ?

La doctrine du Bādā' a des implications directes sur la vie du croyant :

A : L'efficacité des bonnes actions et de l'invocation (Du'a) :

Si le destin était absolument figé et inaltérable, l'invocation, l'aumône ***(Sadaqa)*** ou le maintien des liens de parenté ***(silat al-rahim)*** n'auraient aucun impact réel. Le Bādā' garantit que l'aumône peut repousser un malheur décrété ou que la bonté peut prolonger la vie.

L'espoir face au désespoir : Aucune situation, maladie ou épreuve n'est définitivement scellée de manière irrévocable.

Les prophéties sous condition : Lorsqu'un prophète annonce un châtiment (comme le prophète Yunus (Jonas) à son peuple et que ce châtiment ne se réalise pas parce que le peuple s'est repenti, cela relève du Bādā'.

En résumé : Le Bādā' n'est pas un changement d'avis chez Allah, mais la manifestation d'un nouveau décret divin modifiant une situation apparente, selon Sa sagesse infinie et Sa connaissance éternelle.

La différence entre le Bādā dans le chiisme et le Qada/Qadar dans le sunnisme ne réside pas dans une divergence sur l'omniscience d'Allah, mais dans la manière d'articuler le déterminisme, le libre arbitre et la permanence de l'action divine.

Le Qada' et le Qadar dans le sunnisme : Une prédestination absolue

Dans la théologie sunnite , notamment al-Acharite et al-Maturidite, le Qadar et le Qada' (le décret exécutif) forment le sixième pilier de la foi (Iman).

Décret éternel et scellé : Tout ce qui survient dans l'univers , le bien, le mal, les actes humains, la subsistance ***(rizq)*** et le terme de la vie ***(ajal)*** , a été décrété de toute éternité et inscrit de manière immuable dans la Tablette Préservée ***(Al-Lawh al-Mahfûz)***.

Le rôle des actions humaines : Les invocations ***(du'â')*** ou les bonnes actions comme l'aumône, font elles-mêmes partie du décret initial. Si une invocation change le destin d'un homme, ce changement était déjà prévu et écrit de toute éternité dans le décret divin.

Refus du Bādā' : La majorité des théologiens sunnites rejettent le terme de Bādā', l'associant à une modification de la volonté ou à une apparition d'ignorance chez Allah , ce que les chiites réfutent également sous cet angle.

Le Bādā' chiite : Dynamisme du décret et causalité morale

La théologie chiite imamite reconnaît également le ***Qadā'*** et le ***Qadar***, mais elle y intègre le principe du ***Bādā'*** pour préserver la liberté d'action continue d'Allah au présent.

La dualité des registres : L'Islam des Ahlul-Bayt distingue le décret absolu et secret ***(Al-Lawḥ al-Mahfûz)***, inconnu même des prophètes, du décret conditionnel ***(Lawh al-Mahw wa al-ithbat*)** le registre de l'effacement et de la confirmation.

Intervention divine en temps réel : Le ***Bādā'*** intervient dans le registre conditionnel. Un événement prévisible selon les lois naturelles, les causes apparentes ou une prédiction sous condition est altéré par Allah en réponse directe à un acte humain comme le repentir, l'aumône, ou la rupture des liens du sang.

L'Anti-déterminisme : Là où le modèle sunnite met l'accent sur la souveraineté absolue d'un plan fixé dès l'origine, le **Bādā'** chiite souligne qu'Allah conserve la liberté d'agir à chaque instant : ***« Kulla yawmin huwa fī Sha'n »*** (Coran 55 :29) et ne s'est pas ***« lié les mains »*** après la création.

Pour le sunnisme, l'histoire déroule un parchemin déjà entièrement écrit. Pour le chiisme, si la fin et le savoir absolu sont connus d'Allah seul, le parchemin des causes immédiates reste ouvert aux interventions divines directes en fonction des choix moraux de l'homme.

La doctrine du Bādā' joue un rôle pivot dans la théologie chiite imamite : elle constitue la clé de voûte qui concilie l'omniscience divine et la responsabilité morale de l'homme.

En rejetant le fatalisme absolu ***(al-jabr)*** tout comme le libre arbitre total sans l'intervention d'Allah ***(al-tafwid)***, la doctrine du ***Bādā'*** donne un sens concret au libre arbitre au quotidien.

La position intermédiaire : « Un juste milieu entre deux extrêmes »

Dans l'Islam des Ahlul-Bayt, la question du libre arbitre repose sur la célèbre maxime de l'Imam Ja'far al-Sadiq :

« Ni fatalisme strict (jabr), ni délégation totale (tafwid), mais une voie entre les deux (amr bayn amrayn). »

Le Bādā' est le mécanisme théologique qui permet de maintenir cet équilibre : Si le destin était strictement prédéterminé dans tous ses détails sans possibilité de modification, l'homme ne serait qu'un rouage passif et la notion de punition ou de récompense divine deviendrait injuste.

Si l'homme était totalement indépendant d'Allah , la souveraineté et la causalité divines seraient annulées.

Comment le Bādā' donne du pouvoir à l'action humaine

Grâce au Bādā', le futur d'un individu dans le registre des décrets conditionnels ***(Lawh al-Mahw wa al-Ithbat)*** n'est pas un scénario fermé. L'action humaine possède une causalité spirituelle et morale capable d'infléchir le cours des événements.

Les textes du corpus chiite (notamment Al-Kafi) articulent la responsabilité humaine autour de plusieurs leviers d'action :

Le repentir (Tawbah) et le pardon

Le repentir sincère ne fait pas que « pardonner » une faute dans l'au-delà ; il peut effacer un châtiment ou une épreuve décrétés pour cette vie bas-basse. Le Bādā' garantit que la porte du changement reste physiquement et spirituellement ouverte.

L'invocation (Du'â')

L'invocation n'est pas considérée comme un simple exercice de dévotion passive. Elle est une cause active ***(asbab)*** qui déclenche le Bādā' : Allah modifie une trajectoire difficile en réponse directe à la prière du croyant.

Les actes moraux et sociaux

La tradition chiite attribue un effet temporel direct aux actions de l'homme sur son propre destin .

La charité ***(Sadaqa)*** : Repousse les calamités déjà préparées et modifie le décret d'une épreuve.

Le maintien des liens du sang ***(Silat al-rahim)*** : Prolonge l'espérance de vie ***(ajal)*** et accroît la subsistance ***(rizq)***, tandis que leur rupture les réduit.

Responsabilité morale et justice divine ('Adl)

Dans l'école des Ahlul-Bayt qui partage avec le muʿtazilisme une grande importance accordée à la justice divine), Dieu ne saurait châtier un homme pour un acte qu'il était contraint de commettre.

Le Bādā' réaffirme la responsabilité individuelle : L'homme est l'initiateur du changement en accord avec le verset coranique :

« En vérité, Allah ne modifie point d'état d'un peuple, tant que les individus qui le composent ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes » (Coran 13 :11)

C'est le choix moral de l'homme qui provoque l'intervention divine ***(le Bādā')***.

Le refus de l'excuse du destin : Le croyant ne peut pas se réfugier derrière le « ***maktoub*** » (c'était écrit) pour justifier l'inaction, le péché ou la résignation face à l'injustice.

En résumé, le Bādā' transforme le destin d'une trajectoire passive en une interaction dynamique entre la volonté humaine et la grâce divine. Il place l'homme au centre de sa propre destinée : par ses choix moraux, son repentir et ses invocations, l'individu devient un acteur conscient capable d'appeler l'intervention d'Allah pour modifier son avenir.